

COMPTE RENDU

Département des Landes
Commune de Vieux Boucau



Date de convocation :
13-12-2019

Date d'affichage :
13-12-2019

Nombre de conseillers :
* En exercice : 19
* Présents : 12
* Absents : 7
* Dont pouvoirs : 5
* Votants : 17

Séance du conseil municipal du mardi 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre, à 19 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire

Présents : M. FROUSTEY Pierre; M. JAMMES Dany; Mme GONSETTE Marie-Françoise; M. SCOMPARIN Alain ; M. LAUSSU Jean-Jacques; Mme THOUIN Lisette ; M. MARLIANGEAS Jean-Loup; Mme PERNIN Martine; M. BOURMONT Dominique; Mme PERON Kelly; Mme Viviane JONETTE ; M. Roland DARRIAU ;

Absent(e)s excusé(e)s : M. DESBIEYS Max ; Mme Magalie COUSSEAU ;

Pouvoirs : Mme LAISNEY Marylise à Mme GONSETTE Marie Françoise ; Mme PONTE Nathalie à Mme PERON Kelly ; Mme DUTEN Sylvie à M. FROUSTEY Pierre ; Mme BURGUBURU Catherine à Mme JONETTE Viviane ; M. LALANNE Jean-Michel à M. DARRIAU Roland ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme THOUIN Lisette

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 02 octobre 2019.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

99. Marché public des assurances de la collectivité (biens - responsabilité civile - véhicules - protection juridique et fonctionnelle - risques statutaires) - Choix des attributaires

Rapporteur : M. le Maire

M. FROUSTEY, Maire, tient à signaler qu'en tant qu'assureur de métier il n'a aucun lien professionnel avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre. La compagnie qu'il représente n'a pas candidaté sur ce marché.

Il précise qu'au global, avec les mesures de prévention et sensibilisation prises par la commune, la cotisation globale pour toutes les assurances de la commune est passée de 89 à 65 000 € par an.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, ARIMA consultant, et présenté à la commission d'appel d'offre ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offre du 11 décembre 2019 qui a analysé les candidatures et offres des sociétés ayant proposé leur dossier puis a choisi les attributaires ;

CONSIDERANT que les différents contrats d'assurance de la collectivité sont arrivés à échéance et qu'il convient donc de les renouveler ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée pour 5 lots différents dans le cadre d'une seule et même procédure formalisée, pour une couverture de 4 années :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires

CONSIDERANT la mise en ligne sur le profil d'acheteur de la commune sur la plate- forme <https://marchespublics.landespublic.org/> le 31 octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'appel d'offre publié sur le bulletin officiel des annonces de marché public (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 31 octobre 2019 pour réponse le 02 décembre à 01 H 00 ;

CONSIDERANT que 2 entreprises ont répondu sur le lot 5, 3 sur les lots 1 – 2 – 4 et 4 sur le lot 3 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer les 5 lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : **SMACL** Assurances 141 avenue Salvador Allende CS 20 000 79031 NIORT CEDEX 09 - 05 49 32 56 00 - 05 49 32 33 77 - ca-smacl@smacl.fr

- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : **Assurances Pilliot** Rue de Witternesse BP 40002 62921 Aire sur la Lys Cedex - 03 21 98 97 24 - 03 21 95 66 66 - Chinh.pham@pilliot.fr / **VHV Allgemeine Versicherung** AG VHV Platz 1 30177 Hanovre Allemagne
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes : **SMACL** Assurances 141 avenue Salvador Allende CS 20 000 79031 NIORT CEDEX 09 - 05 49 32 56 00 - 05 49 32 33 77 - ca-smacl@smacl.fr
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus : **SMACL** Assurances 141 avenue Salvador Allende CS 20 000 79031 NIORT CEDEX 09 - 05 49 32 56 00 - 05 49 32 33 77 - ca-smacl@smacl.fr
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires : **GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST** 5 avenue Raymond Manaud BP 30015 33522 BRUGES CEDEX - 05 56 00 90 90 - 05 56 00 91 73 - pierre.feytout@grassavoie.com / **AXA France Vie** 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX - 01 30 82 89 12 - 01 30 82 80 37 - service.souscriptioncollectivites@axa.fr
-

Article 2 : d'accepter les offres financières présentées par les entreprises et détaillées comme suit :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes - SMACL : Formule de base avec franchise de 300 € pour une cotisation annuelle de 5 663,33 € TTC
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes - Assurances Pilliot / VHV Allgemeine Versicherung : Formule de base sans franchise pour une cotisation annuelle de 3 476,86 € TTC
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes- SMACL : Formule de base + Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 (franchise de 500 € en véhicules légers / 900 € en véhicules lourds + Auto-Collaborateur 5 000 Km) pour une cotisation annuelle de 9 232,10 € TTC
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus- SMACL : Formule de base pour une cotisation annuelle de 1 844,46 € TTC
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires - GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST / AXA France Vie : Formule de base + Prestations Supplémentaires Eventuelles 1 – 2 – 3 (Base : Décès / Accident du travail – PSE 1 Longue maladie – PSE 2 Maternité – PSE 3 Maladie ordinaire 10 jours) pour une cotisation annuelle de 45 117,79 € TTC

Soit une cotisation annuelle pour l'ensemble des 5 lots de 65 334,54 € TTC.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tout document permettant la réalisation de ce marché.

URBANISME

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

100. Service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (Application Droit des Sols - ADS) - Avenant n°2 à la convention entre la commune et la communauté de communes MACS

Rapporteur : M. Dany JAMMES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la communauté de communes MACS en date du 5 février 2015 portant création et mise en œuvre d'un service commun « Application du Droit des Sols (ADS) » à compter du 1er juin 2015, et approbation du projet de convention de mise en œuvre du service entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud et les communes membres correspondant ;

VU la délibération n° 15/02/12 en date du 20 février 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention permettant la mise en place d'un service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol - Instruction « Application du Droit des Sols » ;

VU la délibération de la communauté de communes MACS en date du 28 juin 2016 portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun entre MACS et les communes adhérentes au service ;

VU la délibération de la communauté de communes MACS en date du 26 septembre 2019 par laquelle a été approuvé l'avenant n°2 à la convention pour un service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol - Instruction « Application du Droit des Sols » (ADS) ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention pour un service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol - Instruction « Application du Droit des Sols » (ADS) ;

CONSIDÉRANT les modifications à intervenir dans les conditions de mise à disposition de l'agent de la commune de Capbreton amené à remplir en totalité ses fonctions dans le service mis en commun, de conclure un avenant à la convention de service commun ;

CONSIDÉRANT que le transfert de plein droit de l'agent de la commune de Capbreton jusque-là mis à disposition de plein droit induit une évolution des coûts du service commun par imputation sur l'attribution de compensation des communes à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité d'acter la fin de la mise à disposition de l'agent de la commune de Moliets et Maâ avec effet au 1^{er} janvier 2019 et le remboursement des sommes trop perçues au cours de l'année 2019 par imputation sur l'attribution de compensation de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention avec la communauté de communes MACS pour un service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol - Instruction « Application du Droit des Sols » (ADS).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec la communauté de communes MACS pour un service commun de support et d'assistance à

l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol - Instruction « Application du Droit des Sols » (ADS).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DOMAINE et PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé

101. Modification programme d'assiette des coupes de bois 2020

Rapporteur : M. Jean-Jacques LAUSSU

M. JAMMES indique que les troncs étant trop petits, seule la moitié de la parcelle sera coupée.

M. LAUSSU précise que du fait de la tempête des arbres sont tombés, des chablis seront donc à vendre.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

VU la délibération n° 15/12/109 en date du 14 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2016 -2030 établi par l'Office National des Forêts;

VU la délibération n° 19/03/21 en date du 13 mars 2019 par laquelle le conseil municipal a validé le programme de coupes de bois pour l'année 2019 ;

VU la proposition de modification du programme de coupes de bois pour 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire en 2020 la moitié de la parcelle 5b soit 3,54 Ha prévue à la coupe postérieurement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser l'ONF à inscrire en 2020 la moitié de la parcelle 5b soit 3,54 Ha prévue à la coupe postérieurement.

Article final : Monsieur le Maire, le conseiller municipal délégué et l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

102. Mise à jour du tableau des effectifs des agents de la commune

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que le nombre de contractuels sur la commune a diminué.

Mme JONETTE s'interroge sur le poste d'adjoint d'animation contractuel de 31 heures et s'étonne que la commune sous-traite l'entretien de la commune l'été.

M. le Maire répond que le poste d'adjoint d'animation de 31H00 occupe diverses fonctions à l'école, dont celle d'ATSEM pour le gascon, et assure la direction et l'animation du nouvel espace jeunes. Pour ce qui est de l'entretien de la commune l'été, une prestation de service a été mise en place pour les sanitaires le week-end avant et après l'été car ce sont les mêmes agents qui font l'entretien des bâtiments toute l'année, interviennent ponctuellement à l'école et font les sanitaires l'été. En avant et après saison il est nécessaire d'avoir un complément extérieur via une association d'insertion pour que les agents puissent se reposer avant d'attaquer la haute saison. Il rappelle que le nombre d'heures par agent a augmenté alors que le nombre d'agent est quasiment le même. Il souligne qu'à son arrivée une personne avait un emploi pour 1 heure par jour.

Mme JONETTE s'interroge sur la nécessité de 2 agents à la police municipale l'hiver.

M. le Maire répond que disposer de 2 agents permet d'avoir tout le temps quelqu'un dans le service pendant que l'autre agent est en congés. De plus l'agent chargé spécifiquement du marché peut en assurer la préparation durant l'hiver.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 19/06/56 en date du 17 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise à jour du tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que toute suppression d'emploi est soumise au préalable et obligatoirement au comité technique paritaire placé auprès du Center de Gestion des Landes ;

CONSIDERANT que pour des raisons de clarté et simplicité, il est préférable de tenir à jour un tableau général des effectifs, par emploi ouvert et effectivement pourvu, plutôt que de faire des ajustements ponctuels ne donnant pas une lisibilité d'ensemble, suite aux créations et suppressions de postes ;

CONSIDERANT qu'un agent rédacteur territorial, puis principal de 2^{ème} classe de catégorie B à 35 H peut être avancé au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient de supprimer le premier poste, de conserver le second pour un autre agent pouvant être promu par la suite et créer le troisième afin de permettre l'avancement au 1^{er} février 2020 ;

CONSIDERANT que la mise en place à l'école publique commune de la semaine à 4 jours en début d'année scolaire 2019-2020 implique la suppression d'un poste de contractuel adjoint technique, passant de 2 à 1, celui-ci avec plus d'heures, de même que le poste d'adjoint d'animation contractuel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger et remplacer par la présente décision la délibération n° 19/06/56 en date du 17 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Article 2 : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet dès validation de la présente délibération par le contrôle de légalité préfectoral :

TITULAIRES

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE SERVICE	POURVU
ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	35 heures	1
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	1
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	0
Rédacteur	B	1	35 heures	1
Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	1
TECHNIQUE				
Technicien Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	1
Adjoint Tech. Ppal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	3
	C	1	26 heures	1
Adjoint Tech. Ppal 2 ^{ème} classe	C	6	35 heures	6
Adjoint Technique	C	8	35 heures	7
	C	2	30 heures	2
	C	1	29 heures	1
	C	1	26 heures	1
ANIMATION				
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	C	1	31 heures	1
MEDICO SOCIALE				
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	1
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Ppal	C	1	35 heures	1
CULTURELLE				
Adjoint Pat. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	1

NON TITULAIRES

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	NATURE FONCTIONS	REMUNERATION IB/ IM	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE SERVICE	POURVU
TECHNIQUE							
Adjoint Technique	C	3, 1 ^{er}	Cantine Garderie Ménage	348 / 326	1	1 poste à 26,77 H	1
ANIMATION							
Adjoint Animation	C	3, 1 ^{er}	ATSEM Animatrice extrascolaire Garderie Ménage Surveillance	372 / 343	1	1 poste à 30,5 H	1

SANS FILIERE							
CAE-CUI-EMPLOI AIDE	/	/	Agent polyvalent service technique	SMIC	1	35 heures	1

Article 3 : que la rémunération et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour chaque emploi concerné.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de procéder à la nomination de ces agents.

Article 5 : que les crédits correspondants à la rémunération de ces agents sont inscrits au chapitre « charges du personnel » du budget principal de la commune.

Article 6 : que les modifications apportées le seront par modification du tableau d'ensemble.

Article final : Monsieur le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Intercommunalité

103. Rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal Eau Marensin Maremnes Adour (EMMA) – Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Mme Kelly PERON

M. le Maire précise que la fusion SIEAM – SMBVA a permis la mutualisation de compétences et de moyens afin d'améliorer encore le traitement et l'analyse de l'eau. Il rappelle que l'intérêt est aussi de boucler les réseaux afin d'assurer un accès à l'eau sur tout le territoire et en tout moment, ce qui est particulièrement intéressant pour des communes touristiques comme Vieux-Boucau qui voient leur population multipliée par 10 l'été. De plus, il souligne que le SIEAM est le premier syndicat de France qui a instauré une tarification sociale sur la consommation d'eau.

VU le code général des collectivités territoriale et notamment son article L2224-5 ;

VU la délibération n° 18/12/102 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la fusion du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) et du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Adour (SMBVA) pour créer le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Marensin - Maremne - Adour dénommé Eaux du Marensin - Maremne - Adour (EMMA) ;

VU le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Marensin - Maremne - Adour dénommé Eaux du Marensin - Maremne - Adour (EMMA) / Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;

VU le rapport annuel 2018 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité des eaux destinés à la consommation humaine du Syndicat Intercommunal du Marensin ;
VU la note d'information 2019 (établie sur les chiffres 2018) de l'agence de l'eau Adour – Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ;

CONSIDERANT que la fusion SIEAM- SMBVA pour créer EMMA induit que l'année d'activité 2018 a été conduite par le SIEAM mais est retracé par EMMA ;
CONSIDERANT que le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Marensin - Maremne - Adour dénommé Eaux du Marensin - Maremne - Adour (EMMA) / Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif doivent être présentés au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Article 2 : d'approuver le rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)

104. Décision modificative n°3 budget primitif 2019

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
VU la délibération n° 19/04/45 du 09 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2019 du budget principal de la commune ;
VU la délibération n° 19/06/60 du 17 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du budget principal de la commune ;
VU la délibération n° 19/10/85 du 02 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT les nécessaires ajustements du budget principal 2019 de la commune pour les éléments indiqués ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les ajustements suivants du budget primitif 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre / Article	Décision modificative

DEPENSES	5 338,96
014 - Atténuation de produits	5 338,96
7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers	5 338,96
61 – Services extérieurs	-423,00
611 – Contrats de prestations de services	-423,00
67 - Charges exceptionnelles	423,00
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	423,00

RECETTES	5 338,96
73 - Impôts et taxes	5 338,96
7362 - Taxe de séjour	5 338,96

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre / Article * Opération	Décision modificative

DEPENSES	0,00
21 - Immobilisations corporelles	19 033,46
21318 – Construction - Autres bâtiments publics * 1902 Eglise - <i>Nouvelle opération</i> (réfection toiture clocher de l'église)	8 853,60
21578 - Autre matériel et outillage de voirie * 1611 Village propre (collecte et recyclage août, panneaux information, participation communication conseil départemental)	2 156,42
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques * 1011 Relais de Port d'Albret (Maison Albret fenêtres d'un côté et pose système alarme incendie)	8 023,44
23 - Immobilisations en cours	-19 033,46
2313 - Immobilisations corporelles en cours Constructions * 1606 Rénovation hall des sports Espace sports et loisirs (travaux)	-19 033,46

105. Décision modificative n° n°1 budget primitif annexe logements à caractère social 2019

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
 VU la délibération n° 19/04/47 du 09 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif du budget annexe logements à caractère social 2019 ;

CONSIDERANT les nécessaires ajustements du budget annexe logements à caractère social 2019 de la commune pour les éléments indiqués ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les ajustements suivants du budget primitif 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre / Article	Décision modificative

DEPENSES	0,00
011 - Charges à caractère général	- 671,55
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	- 671,55
66 - Charges financières	671,55
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	671,55

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre / Article * Opération	Décision modificative

DEPENSES	0,00
66 - Charges financières	-379,01
1641 - Emprunts en euros	- 79,01
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- 300,00
23 - Immobilisations en cours	379,01
2313 - Constructions * 1801 Rénovation énergétique	379,01

106. Approbation engagement du quart des investissements 2019 - Budget principal

Rapporteur : M. le Maire

M. DARRIAU demande si des toilettes seront prévues dans le cadre du plan plages.

M. BOURMONT lui répond qu'il y en aura sur l'accès à la plage centrale côté parking, ce qui n'était pas le cas avant.

Mme JONETTE votera contre cette délibération car opposée au plan plages et au pôle médical.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif ;

VU la délibération n° 19/04/45 du 09 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2019 du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le budget primitif du budget principal de 2019 s'élèvent à 3 756 522,73 € (3 949 522,73 € voté en investissement pour 2019, moins 193 000,00 € de remboursement d'emprunt) ;
 CONSIDERANT que le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 939 130 €, avant l'adoption du budget primitif pour 2020 ;

CONSIDERANT le tableau ci-dessous des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité : (2 voix contre : Mmes BURGUBURU Catherine et JONETTE Viviane) :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le montant et les affectations suivantes :

		Montant maximum pouvant être engagé
Article	N° & libellé opérations - ETUDES	60 000,00
2031	1502 - Plan plages (<i>Moe Lot 1 PRO-ACT Lot 2 APD-PRO-ACT</i>)	25 000,00
2031	1606 - Rénovation hall des sports (<i>Moe, diagnostic</i>)	20 000,00
2031	1801 - Pôle médical (<i>Moe</i>)	15 000,00
Article	N° & libellé opérations - TRAVAUX	631 000,00
2312	1502 - Plan plages (<i>partie phase 1.1 déduction faite RAR</i>)	600 000,00
2313	1601 - Rénovation écoles (<i>rideaux complémentaires maternelle</i>)	6 000,00
2313	1605 - Maison des clubs (<i>charpente et toiture</i>)	10 000,00
2312	1614 – Coulée verte (<i>fin travaux environnement</i>)	15 000,00
Article	N° & libellé opérations - ACQUISITIONS	51 000,00
2158	9701 - Acquisition matériel (<i>petit matériel service technique</i>)	5 000,00
2183	9701 - Acquisition matériel (<i>changement matériel informatique aire camping-car</i>)	40 000,00
2183	9701 - Acquisition matériel (<i>renouvellement matériel informatique mairie - partie 1/2</i>)	6 000,00
2188	9702 - Acquisition matériel (<i>achat 2ème véhicule secours plages</i>)	18 000,00
TOTAL		742 000,00

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Voirie

- 107. Voirie PPI communautaire 2015-2020 - Travaux de requalification urbaine de la 1ère phase du plan plages - Approbation de la convention avec la communauté de communes MACS pour le versement du fonds de concours communautaire**

Rapporteur : M. Dany JAMMES

M. le Maire informe que contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de délibération, la participation du fonds de concours communautaire sera de 74 404,00 € HT et non de 60 000,00 € HT, cette augmentation étant due à des arbitrages de fin d'exercice sur des crédits non consommés et dans le cadre du règlement communautaire.

Mme JONETTE estime que les arbres prévus en bord de mer ne tiendront pas face aux éléments.

M. le Maire lui demande si elle préfère l'enrobé.

Mme JONETTE répond que non mais pour elle les arbres ne tiennent pas en bord de mer.

M. JAMMES fait remarquer que les Tamaris du parking Est tiennent bien, il faut des essences adaptées au milieu.

M. le Maire indique que la rangée d'Eleanus de la résidence Thalassa est aussi un bel exemple de vivacité.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 17/09/98 du 28 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avant-projet du plan plages en termes de périmètre, de phases de travaux et de plan de financement ;

VU le permis d'aménager déposé le 07 mai 2018 et accordé le 09 octobre 2018 ;

VU la délibération n° 18/09/77 du 20 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a pris acte des différentes réunions du comité de pilotage élargi, du comité technique et publiques qui se sont déroulées pour élaborer le plan plages ;

VU la délibération n° 19/06/66 du 17 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé la phase PRO du plan plages (plans d'aménagement avant – après d'ensemble et par phase - plage centrale - 1.1, Estacade - 1.2, Sablères – avenue de Brémontier, estimatif financier global ;

VU la délibération de la communauté de communes MACS en date du 05 décembre 2019 qui a approuvé :

- le projet de requalification urbaine de la première phase du plan plage à Vieux-Boucau ;
- le versement du fonds de concours voirie à la commune de Vieux-Boucau d'un montant 74 404,00 € HT pour l'opération de requalification urbaine de la première phase du plan plage, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant est défini en intégrant le traitement complet de l'emprise publique ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine de la première phase 1.1 du plan plage à Vieux-Boucau et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine, inscrits au PPI Voirie 2015-2020, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application du règlement financier précité, de verser un fonds de concours, afin de financer la réalisation des travaux de requalification relevant des attributions de la commune ;

CONSIDÉRANT toutefois que le fonds de concours de MACS à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles ne pourra excéder le plafond défini dans le cadre de l'ajustement du PPI approuvé par délibération du 6 décembre 2018, soit la somme de 74 404,00 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours annexé à la présente.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la communauté de communes MACS ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Administration générale

108. Convention avec le Centre de Gestion des Landes de mise à disposition du service d'aide au classement des archives pour la période 2019-2022

Rapporteur : Mme Marie-Françoise GONSETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 19/10/93 en date du 02 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec le service du Centre de Gestion des Landes "SVP Maintenance Archives" pour la période 2019-2022 ;

VU le projet de convention ci-annexé avec le Centre de Gestion des Landes de mise à disposition du service d'aide au classement des archives pour la période 2019-2022 ;

CONSIDERANT l'appui technique et administratif apporté par le service archives du Centre de Gestion des Landes pour la gestion du fonds d'archive communal ;

CONSIDERANT qu'au-delà d'une maintenance tous les 2 ans et du fait de l'importante production annuelle de documents, le fonds d'archive communal nécessite une intervention annuelle et plus longue des archivistes ;

CONSIDERANT que cette intervention sera faite annuellement en fonction des besoins et fera l'objet d'une facturation spécifique, qui viendra en remplacement du forfait appelé pour la maintenance ;

CONSIDERANT les tarifs d'intervention revus et la convention pour la mise à disposition du service archives sur la période 2019-2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention entre la commune de Vieux-Boucau Landes et le Centre de Gestion des Landes de mise à disposition du service d'aide au classement des archives pour la période 2019-2022.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention de mise à disposition du service d'aide au classement des archives pour la période 2019-2022.

INFORMATION

- *M. le Maire informe que le présent conseil municipal sera le dernier de l'année. Il rappelle que le 31 décembre se déroulera le réveillon des associations et souhaite de bonnes fêtes aux élus présents et aux habitants de l'assistance. Il en profite pour remercier l'ensemble des élus, agents et toutes les personnes qui ont contribué par leur action à limiter les conséquences des intempéries des derniers jours.*

QUESTIONS DIVERSES

-

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION

En application de la délibération n° 17/03/22 du conseil municipal en date du 08 mars 2017 donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, , les décisions suivantes ont été prises.

19-10-19	03/10/2019	Attribution de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'élargissement de la rue du Pignadar à la société Dunes – 3 rue de Gascogne – 40140 SOUSTONS pour un taux d'honoraires de 4,50 % du montant des travaux, estimés prévisionnellement à 160 000,00 € H.T., soit un montant d'honoraires de 7 200,00 € H.T. auxquels s'ajoutent 450 € H.T. de relevés topographiques soit 7 650,00 € H.T. au global / 9 180,00 € TTC.
19-10-20	03/10/2019	Définition des tarifs d'occupation du domaine public et des différentes prestations des services municipaux – Modification 2019/1 pour créer dans la rubrique 2 une nouvelle rubrique 2.2 pour les tarifs s'appliquant à l'espace jeunes * Cotisation annuelle de 10€ demandée pour l'accès à l'espace jeunes à chaque début d'année scolaire. * Les sorties ou activités payantes seront calculées en fonction du quotient familial de la CAF ou de la MSA Tranche Quotient familial CAF ou MSA / Reste à payer

		<ul style="list-style-type: none"> • 1 - 0 à 450 / 20% • 2 - 450,01 à 900 / 40% • 3 - 900,01 à 1 200 / 60% • 4 - 1 200,01 à 1 600 / 80% • 5 - 1 600,01 et plus / 100% <p>Le quotient familial CAF MSA est calculé de la façon suivante : ((Revenus annuels imposables N-2 / 12) + prestations familiales mois de référence)) / Nombre de parts</p>
19-10-21	10/10/2019	<p>Attribution des lots du marché public de travaux pour la réalisation du plan plages sur les espaces publics rétro dunaires de la commune de Vieux-Boucau:</p> <p><u>Lot 1 - Infrastructure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • VRD Béton Armé : COLAS SUD OUEST / Siège : Avenue Charles Lindbergh BP 70342 33694 MERIGNAC CEDEX - Etablissement : Village d'entreprises 457 rue Bernard Palissy 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX / Tel.: 05 58 91 94 89 - Fax: 05 58 91 89 99 - Courriel: herve.ducassou@colas-so.com / 1 530 588,93 € HT - 1 836 706,72 € TTC • Charpente métal : DL AQUITAINE / 475, route de l'Etoile 40180 TERCIS-LES-BAINS / Tel.: 05 58 57 82 75 - Courriel : be@dlaquitaine.fr / 59 999,40 € HT - 71 999,28 € TTC • Eléments bois Mobiliers : SARL AV.CO.BOIS / 4252 Route de Baziège 31670 LABEGE / Tel. : 05 32 09 13 96 - Fax : 05 32 09 13 98 - Courriel: contact@avcobois.com / 257 386,78 € HT / 308 864,14 € TTC • Espaces verts Plantations : ID VERDE SASU / 781 Chemin de Camentron 40660 MESSANGES / Tel. : 05 58 48 93 26 - Fax: 05 58 48 92 30 - Courriel: messanges.etude@idverde.com / 183 108,75 € HT - 219 730,50 € TTC <p>TOTAL LOT 1 : 2 031 083,86 € HT - 2 437 300,63 € TTC</p> <p><u>Lot 2 - Bâtiments</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.1 Maçonnerie Béton Armé Second œuvre : Entreprise de Bâtiment Angloy / Les Pyramides – 4 route de Pitoys – 64600 ANGLET / Tél. : 05.59.52.57.57 – Fax : 05.59.52.57.59 - Courriel : eba@eba-sas.fr / 130 215,45 € HT - 156 258,54 € TTC • 2.2 Charpente bois : SARL AV.CO.BOIS / 4252 Route de Baziège 31670 LABEGE / Tel. : 05 32 09 13 96 - Fax : 05 32 09 13 98 - Courriel: contact@avcobois.com / 219 622,00 € HT 263 546,40 € TTC <p>TOTAL LOT 2: 349 837,45 € HT - 419 804,94 € TTC</p> <p>TOTAL LOT 1 + LOT 2: 2 380 921,31 € HT - 2 857 105,57 € TTC</p>
19-11-22	08/11/2019	Signature de la convention d'objectifs et de financement 2019 – 2022 Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) – Accueil adolescents avec la Caisse d'Allocations Familiales.
19-11-23	27/11/2019	Signature de l'avenant n°1 Plan mercredi - Convention d'objectifs et de financement 2019 – 2022 Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

19-12-24	02/12/2019	Convention d'occupation précaire par l'association CFORT de locaux situés au rez-de-chaussée et à l'étage de l'ensemble immobilier dit « Maison de Port d'Albret », sis 1bis rue de la Marie-Josée Vieux-Boucau pour une activité de formation en restauration, hôtellerie et tourisme en tant qu'activité économique / création de lien entre le demandeur d'emploi et l'environnement de l'emploi. Convention d'une durée de 7 mois, prenant effet rétroactivement le 27 novembre 2019, se terminant le 1er juin 2020, sans reconduction possible avec une redevance d'un montant de 300 € mensuel, proratisée selon la durée de la période envisagée, abonnements et consommations de fluides compris.			
19-12-25	12/12/2019	Autorisations d'urbanisme déposées au nom de la commune			
		Numéro	Date Dépôt	Objet	Décision
		PC04032819D0002	07/01/2019	Construction hall sport-terrains couverts	Accordé 30/04/2019
		PA 04032818D002M01	08/07/2019	Modification Plan Plage	Accordé 14/08/2019
		DP 04032819D0045	20/07/2019	Installation pompe à chaleur école maternelle	Accordé 20/09/2019
		PC04032819D0027	03/10/2019	Construction Pôle médical et 20 logements	Instruction en cours

Fait pour valoir ce que de droit.

Vieux-Boucau, le 24 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 40.

Monsieur le Maire,
Pierre FROUSTEY



